

Parlons retraite !

Vous souhaitez prendre votre retraite à taux plein à 62 ans ?
Après le 1^{er} janvier 2019 ce sera **impossible** pour les agent-es
relevant d'un régime complémentaire AGIRC/ARCCO.

En effet, un accord signé le 30/10/2015 par les partenaires sociaux pour sauver le régime
complémentaire AGIRC-ARRCO, prévoit que pour obtenir une retraite complémentaire à
taux plein dans ces deux régimes, **il faut travailler au minimum jusqu'à 63 ans même si
vous remplissez les conditions de départ à taux plein pour la CARSAT.**

Cette décision s'accompagne d'un système de bonus-malus.

Lisez attentivement le tableau ci-joint de l'Agirc-Arrco pour vous
faire une idée précise, et ainsi choisir la date de votre départ en
retraite.

*Le régime complémentaire
IRCANTEC n'est pas concerné.*



**Comment préparer votre retraite ? Parce que cela
n'est pas si simple !**

**Le SNU organise des journées de Congé de
Formation syndicale dans votre région :**

Grenoble : le 7 mars 2019
Lyon : en mars – date à venir
Clermont Ferrand : 4 juin 2019

Accord du 30 octobre 2015

Application des nouveaux coefficients

(à partir de 2019 et pour les générations nées à partir de 1957)



Je suis née en 1957.
À 62 ans je remplirai les conditions
du **taux plein** (âge + durée d'activité)
au régime de base.
Quels sont mes choix ?

